



# DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT

Une approche de la coopération au développement  
fondée sur les droits humains

DOCUMENT D'ORIENTATION



Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement  
et du développement international

2019

Le présent document est disponible en ligne  
sur le site France Diplomatie :  
[www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/)

Tous droits d'adaptation, de traduction et de reproduction  
par tous procédés, y compris la photocopie et le microfilm,  
réservés pour tous pays.

#### Réalisation

MEAE/DGM : Sarah Hayes, Nicolas Lacôte,  
Élisabeth Miljkovic, Guillaume Mounier

#### Remerciements

La mission de la gouvernance démocratique remercie  
les membres des comités de pilotage, le Conseil national  
du développement et de la solidarité internationale  
et les différents acteurs qui ont contribué à l'élaboration  
du document d'orientation.



# DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT

Une approche de la coopération au développement  
fondée sur les droits humains





# Table des matières

Introduction.....	7
<b>Chapitre 1</b> Le développement durable indissociable de la réalisation des droits humains.....	8
<b>Chapitre 2</b> Conception française de l'approche fondée sur les droits humains.....	10
2.1 Définition et principes de mise en œuvre.....	10
2.2 Cadre normatif de référence .....	11
<b>Chapitre 3</b> Axes stratégiques prioritaires .....	13
Conclusion.....	17
Sigles et abréviations.....	18
Liste des encadrés.....	18



# Introduction

Élaboré sous mandat interministériel (décision du comité interministériel de la coopération internationale et du développement – CICID – du 8 février 2018), le présent document d'orientation stratégique a pour objectif de pleinement intégrer l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) dans les actions de coopération au développement de la France. Il vise également à formaliser la stratégie française d'appui à la promotion, au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits humains via la coopération.

Dans un contexte mondial marqué par la restriction croissante de l'espace de la société civile et la remise en cause de l'universalité des droits humains, ce document entend promouvoir et réaffirmer le lien indissociable entre la réalisation des droits humains et le développement durable.

En 2017<sup>1</sup>, la France, aux côtés de l'ensemble des États membres de l'Union européenne (UE), s'est engagée à mettre en œuvre une approche du développement international fondée sur les droits humains, convaincue du bénéfice de cette approche pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), afin de faire face aux défis globaux de notre siècle.

Ce document s'attache à définir l'approche française d'une coopération au développement fondée sur les droits humains, et à présenter les axes stratégiques prioritaires qui structureront sa mise en œuvre.

Parallèlement aux avancées qui pourront être recherchées concernant le cadre normatif international, cette stratégie vise à définir les moyens pour la coopération au développement française de contribuer à un meilleur respect de ces normes par l'ensemble des acteurs dans les pays partenaires. La stratégie sera opérationnalisée dans un plan d'action pluriannuel et sa mise en œuvre s'articulera en conformité avec l'ensemble des stratégies françaises existantes. Au-delà des seuls enjeux afférents à l'aide publique au développement (APD), la stratégie s'intègre également dans la recherche de cohérence entre les objectifs de la politique de développement et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact en matière de respect des droits humains.

Le présent document d'orientation stratégique s'adresse à l'ensemble des acteurs français du développement, au premier rang desquels les opérateurs publics, tout comme aux entités de droit privé bénéficiant de l'APD de la France.

La stratégie française couvre l'ensemble des pays éligibles à l'APD française et sera mise en œuvre en tenant compte des priorités géographiques définies par le CICID.

---

1. *Nouveau consensus européen pour le développement – « Notre monde, notre dignité, notre avenir »*, Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne, 2017.

# Chapitre 1

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE INDISSOCIABLE DE LA RÉALISATION DES DROITS HUMAINS

Les droits de l'homme, principes fondateurs de la République française, se fondent sur la reconnaissance de la dignité inhérente à toute personne humaine, caractérisant ainsi leur dimension universelle<sup>2</sup>. Si les droits humains s'appliquent à tous les individus, en tout temps, en tout lieu, ils sont également indivisibles et interdépendants, la réalisation de chaque droit étant indissociable du respect, de la protection et de la mise en œuvre de tous les droits reconnus par le droit international des droits de l'homme.

Or, si, tel qu'affirmé par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la réalisation des droits humains est l'idéal commun à atteindre, c'est également le moyen et l'objectif d'un développement durable. Le développement et les droits humains sont interdépendants et se renforcent mutuellement<sup>3</sup>. Le développement crée les conditions de jouissance effective des droits humains pour toutes et tous, et la réalisation des droits humains est indispensable à l'atteinte d'un développement durable, dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

Les ODD, qui guident la coopération internationale de la France, s'appuient sur le lien entre les droits humains et le développement. Promue par l'ODD 16, qui concerne les enjeux de gouvernance démocratique, de l'État de droit, de transparence et de participation citoyenne, la réalisation des droits humains figure, en outre, explicitement parmi les objectifs visés par l'Agenda 2030 :

« Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons la responsabilité qui incombe à tous les États, conformément à la Charte des Nations unies, de respecter,

### ENCADRÉ 1

#### Universalité des droits humains

« Les droits de l'homme ne sont pas le plus petit dénominateur commun de toutes les nations, mais, au contraire, [...] l'irréductible humain, la quintessence des valeurs par lesquelles nous affirmons, ensemble, que nous sommes une seule communauté humaine. »

##### Déclaration de Boutros Boutros-Ghali

Secrétaire général des Nations unies  
Conférence mondiale sur les droits de l'homme,  
Vienne, 14 juin 1993

protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation. »<sup>4</sup>

L'approche fondée sur les droits, formalisée dès 2003 par l'Organisation des Nations unies, est un cadre conceptuel qui se fonde sur cette interdépendance entre la réalisation des droits humains et le développement durable pour guider la définition des programmes et projets de développement. Ce cadre définit les relations entre l'État et l'individu comme une relation entre débiteur d'obligations et détenteur de droits au regard du droit international des droits de l'homme. Les droits humains sont placés au cœur de l'action publique, l'État étant tenu de rendre des comptes sur leur mise en œuvre<sup>5</sup>.

2. Déclaration universelle des droits de l'homme, Préambule, 10 décembre 1948.

3. Déclaration et programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993, A/CONF.157/23.

4. Programme de développement durable à l'horizon 2030, § 19.

5. Commission nationale consultative des droits de l'homme, Avis relatif à l'approche fondée sur les droits de l'homme, 3 juillet 2018, p. 5.



L'approche fondée sur les droits vise à rendre les bénéficiaires de la coopération au développement acteurs et actrices de leur propre développement afin de s'assurer qu'il soit véritablement durable. La cible 16.7 des ODD appelle ainsi à « Faire en sorte que le processus de prise de décisions soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les niveaux ». D'une approche fondée sur les besoins de la population, ce cadre conceptuel invite à reconnaître celle-ci comme détentrice de droits, et à considérer chaque citoyenne et citoyen libre de participer au développement économique et social de son pays. Les programmes de développement ne sont plus conçus uniquement

comme une action de solidarité mais également comme le moyen de mise en œuvre des obligations internationales des États de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains. L'analyse de la situation sous le prisme des droits humains permet également d'identifier les causes profondes de la pauvreté<sup>6</sup>. Par ailleurs, l'approche fondée sur les droits implique l'accès à une voie de recours, telle que les mécanismes de plaintes, pour répondre aux allégations de violation de leurs droits humains que pourraient faire valoir les personnes affectées par les projets de développement.

## ENCADRÉ 2

### Phase pilote du projet « Mobiliser l'approche fondée sur les droits pour le suivi et l'évaluation de la gouvernance foncière » en Côte d'Ivoire et au Kenya

Le projet, mis en œuvre par le *think tank* TMG Research et l'Institut allemand des droits de l'homme, et cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement, avait pour ambition de promouvoir l'AFDH dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la gouvernance foncière, en partenariat avec des institutions nationales des droits de l'homme (INDH). La phase pilote du projet avait pour finalité de tester et d'affiner davantage un cadre analytique de suivi de la gouvernance foncière fondé sur les droits humains, à l'usage des INDH. Elle a été mise en œuvre entre novembre 2017 et mai 2018, en Côte d'Ivoire et au Kenya, deux États marqués par une forte insécurité foncière.

Ce projet est un exemple démontrant la valeur ajoutée de l'approche fondée sur les droits. La phase pilote a permis de développer une méthode de suivi et d'évaluation fondée sur la perception des détentrices et détenteurs de droits. Cette méthode permet d'inclure directement ces derniers au processus de suivi et d'évaluation du respect des droits fonciers.

L'approche fondée sur les droits s'est également avérée particulièrement éclairante pour l'identification des obstacles empêchant les détentrices et détenteurs de droits de les faire valoir. Ainsi, au Kenya, si la loi garantit l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'héritage, les enquêtes de terrain conduites dans la circonscription de Makunga par l'INDH et l'équipe du projet, auprès des détentrices et détenteurs de droits, ont révélé l'absence d'application du cadre légal en raison de la prévalence de pratiques coutumières discriminantes à l'égard des femmes. Le projet a permis de former le personnel de l'INDH aux problématiques de la gouvernance foncière sous le prisme des droits humains, pour l'accompagner dans son rôle de suivi et d'évaluation, d'instruction des plaintes et de sensibilisation de la population sur ces questions.

6. Commission européenne, *Une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme*, Boîte à outils, document de travail des services de la Commission, Bruxelles, 30 avril 2014.

# Chapitre 2

## CONCEPTION FRANÇAISE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

### 2.1 Définition et principes de mise en œuvre

La conception française de l'approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains s'appuie sur l'approche européenne, telle que définie par la boîte à outils élaborée par la Commission européenne en association avec le Service européen pour l'action extérieure<sup>7</sup> :

« Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, les principes et normes en matière de droits de l'homme sont considérés à la fois comme un moyen et comme un objectif de la coopération au développement. Elle modifie l'approche analytique et intègre la réalisation et le respect des droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques et programmes de développement. »

L'approche française souligne l'interdépendance et l'indivisibilité des droits humains, englobant ainsi aussi bien les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels. L'approche fondée sur les droits ne s'applique pas seulement aux programmes de développement portant sur les thématiques de la gouvernance démocratique et l'État de droit, mais s'intègre de manière holistique à tous les secteurs du développement. À ce titre, une attention particulière est portée aux populations pauvres et vulnérables, ou en situation de discrimination, pour lesquelles les obstacles à la réalisation de leurs droits sont plus importants<sup>8</sup>.

#### ENCADRÉ 3

### Une approche inclusive face aux inégalités

Dans le contexte d'une approche fondée sur les droits, l'inclusion de toutes et tous requiert de tenir compte de l'existence de formes multiples et convergentes de discrimination<sup>9</sup>. Cette approche inclusive est une condition essentielle afin que chacun et chacune puisse participer au processus de développement et en bénéficier.

Afin de pleinement respecter l'engagement de ne laisser personne de côté, qui fonde le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'inclusion est placée par la France au cœur de son approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains. Cette préoccupation centrale permet de lutter pour l'inclusion et contre les inégalités, y compris entre les femmes et les hommes<sup>10</sup>. Dans une approche préventive des crises et conflits, l'approche fondée sur les droits apporte des réponses aux causes profondes des crises et conflits que sont, notamment, les fragilités sociales et sociétales, l'exclusion et les inégalités<sup>11</sup>.

7. Commission européenne, *Une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme, Boîte à outils*, document de travail des services de la Commission, Bruxelles, le 30 avril 2014.

8. Cf. Assemblée générale des Nations unies, « Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme », résolution A/HRC/21/39 du 18 juillet 2012.

9. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Note d'orientation du Secrétaire général sur la discrimination raciale et la protection des minorités*, New York, mai 2015.

10. Nations unies, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, 2018.

11. Banque mondiale, Nations unies, *Pathways for Peace : Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict*, 2017.

En revanche, cette approche ne vaut pas reconnaissance du droit au développement, tel qu'évoqué dans la « Déclaration des Nations unies sur le droit au développement » de 1986, compte tenu de l'absence de consensus sur le contenu et les implications de ce droit.

**L'approche fondée sur les droits est guidée par deux principes directeurs : ne pas nuire et produire un maximum d'effets positifs.** Le principe de ne pas nuire signifie que les projets et programmes menés par la France ne doivent pas porter atteinte aux droits humains dans le cadre de leur mise en œuvre. Les projets doivent également tendre à produire un maximum d'effets positifs en faveur de la réalisation des droits humains, en participant notamment à renforcer les capacités des détentrices et détenteurs de droits à faire valoir ceux-ci et des débiteurs d'obligations à se conformer à leurs devoirs.

Les cinq principes de travail de l'UE seront appliqués à l'approche française :

- **légalité, universalité et indivisibilité des droits humains :** les droits humains étant universels, ils s'appliquent à toutes et tous. La politique de coopération au développement de la France sera menée dans le respect de l'ensemble de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme ;
- **participation, inclusivité et accès au processus décisionnel :** la France s'assurera que les populations bénéficiaires de l'aide et les organisations de la société civile (OSC) locales participent à la formulation et la réalisation des projets de développement qu'elle finance ;
- **non-discrimination et égalité d'accès :** la France s'attachera à permettre l'égal accès des populations aux bénéfices apportés par ses actions de coopération au développement, sans discrimination aucune fondée sur l'origine ou l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Les interventions pourront se concentrer sur les groupes vulnérables afin de permettre cette égalité d'accès ;

- **redevabilité et accès au droit :** la politique de développement international de la France visera à renforcer les capacités des États et de toutes les institutions impliquées en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits humains et de l'État de droit. De même, elle visera à mettre les détentrices et détenteurs de droits en capacité de les faire valoir ;

- **transparence et accès à l'information :** ces principes seront promus afin de garantir que les différents acteurs, tant les pays bénéficiaires que les bailleurs et autres acteurs du développement, soient tenus responsables de leurs actes.


Ces principes de travail doivent guider l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et des projets de développement de la France.

**L'État de droit, qui repose notamment sur l'indépendance de la justice et l'accès effectif aux voies de recours,** est une condition essentielle à l'effectivité des droits humains et, partant, à la mise en œuvre des ODD. Tel est également le cas de l'accès à une information pluraliste et équilibrée. La France œuvrera ainsi, dans le cadre de sa coopération au développement, en faveur de la concrétisation de ces conditions complémentaires pour la réalisation effective des droits humains.

## 2.2 Cadre normatif de référence

L'approche française se fonde sur la Charte des Nations unies ainsi que sur les principaux traités et conventions en matière de droits humains ratifiés par la France :

- pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 ;
- pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966 ;
- convention relative au statut des réfugiés, 1951 ;
- convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1969 ;
- convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979 ;

- 
- convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984 ;
  - convention relative aux droits de l'enfant, 1989 ;
  - convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 2006 ;
  - convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006.

Considérant que la prise en compte de la diversité linguistique et culturelle conditionne l'accès effectif aux droits humains, la France choisit de fonder également son approche sur la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

Afin d'intégrer pleinement les droits économiques, sociaux et culturels, et ainsi affirmer son engagement en faveur de l'universalité des droits humains, la France se fonde, en sus, sur les conventions de l'Organisation internationale du travail qu'elle a ratifiées et sur les *Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (2011).

Par ailleurs, la France s'assure de respecter, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de coopération au développement, l'ensemble des conventions du Conseil de l'Europe qu'elle a ratifiées, dont la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

# Chapitre 3

## AXES STRATÉGIQUES PRIORITAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent document d'orientation stratégique, la France suivra quatre priorités visant, d'une part, le déploiement transversal de l'approche fondée sur les droits dans l'ensemble de la coopération française au développement et, d'autre part, la mise en œuvre d'actions spécifiques pour la promotion des droits humains via la coopération.

### Priorité 1

#### Éducation aux droits humains et à l'approche fondée sur les droits

L'AFDH implique tant la « transversalisation » du principe de ne pas nuire à tous les secteurs de l'APD que la nécessité d'accompagner les bénéficiaires finaux des projets de développement pour la connaissance et la capacité à faire valoir leurs droits.

#### ► Formation à l'approche fondée sur les droits de l'ensemble des acteurs publics français du développement

La dimension transversale de l'AFDH nécessite la conduite de formations à destination des acteurs publics français du développement afin de permettre sa mise en œuvre effective. Le principe de ne pas nuire est la pierre angulaire de l'approche fondée sur les droits. Les agents de l'administration et les opérateurs devront donc être formés au droit international des droits de l'homme, à la prévention des risques de violation des droits humains dans le cadre des projets qu'ils mettent en œuvre, et à l'approche fondée sur les droits en tant que telle.

#### ► L'éducation aux droits humains

Afin de mettre en œuvre le quatrième objectif de l'Agenda 2030<sup>12</sup>, la France appuiera des projets d'éducation portant sur les droits humains. L'éducation aux droits humains et l'accompagnement des bénéficiaires des projets de développement pourront permettre de sensibiliser les détentrices et détenteurs de droits à ceux-ci afin qu'ils soient en capacité de les revendiquer, dans la logique d'une approche fondée sur les droits. L'éducation aux droits humains à destination spécialement des enfants est particulièrement nécessaire, non seulement dans leur intérêt, mais également pour la société tout entière, dans la mesure où ils représentent l'avenir de leur pays.

#### ► Promotion de l'approche fondée sur les droits comme instrument de développement durable

La France s'engage à promouvoir la valeur ajoutée de l'approche fondée sur les droits pour soutenir un développement véritablement durable et respectueux du droit international. La sensibilisation, dans les pays partenaires, des acteurs institutionnels aux bénéfices durables de l'approche fondée sur les droits permettra une diffusion de la compréhension des activités de la France et de ses partenaires européens, et favorisera un plaidoyer en faveur de cette approche face aux visions concurrentes qui n'associent pas le développement durable à la réalisation des droits humains. La France confirme ainsi son attachement à soutenir le renforcement des capacités des contreparties souveraines et à inclure les droits humains dans le cadre de son dialogue sur les politiques publiques avec les États partenaires.

12. ODD 4.7 : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur [...] des droits de l'homme ».

## Priorité 2

### Accompagnement des acteurs du développement pour la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits

L'approche fondée sur les droits redéfinit le rôle des différents acteurs du développement par le prisme des droits humains et cherche à mettre en évidence non seulement leur responsabilité de respecter les droits humains dans l'ensemble de leurs activités, mais également leur fonction motrice pour la réalisation des droits humains et un développement durable.

#### ► Plaidoyer de la France auprès des bailleurs, des banques de développement et au sein des instances multilatérales en faveur d'une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains

La France, convaincue de ses bénéfices effectifs, s'efforcera d'orienter l'action des banques de développement et des bailleurs multilatéraux, ainsi que de l'ensemble des instances multilatérales dans lesquelles elle est présente, dans un sens conforme à l'approche fondée sur les droits, y inclus l'accès effectif aux voies de recours.

#### ► Renforcement des capacités des OSC

Dans le cadre de sa coopération au développement, la France encouragera et appuiera les OSC, en particulier dans les pays bénéficiaires, à mettre en œuvre des projets conformes à l'AFDH.

## ENCADRÉ 4

### Cadre normatif applicable aux entreprises en matière de droits humains

Si l'État est le débiteur principal des obligations de droit international des droits de l'homme à l'égard des personnes sous sa juridiction, les entreprises ont une responsabilité et un rôle important en matière de respect des droits humains. Elles doivent se conformer, dans le cadre de leurs activités, aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De même, les entreprises multinationales sont encouragées à mettre en œuvre les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales.

Au regard de ces principes, l'engagement de respect des droits humains par les entreprises doit se traduire par une évaluation des risques de violation de droits humains relatifs à leurs activités, l'adoption d'un cadre de mise en œuvre approprié pour la prise en charge des impacts négatifs sur les droits humains, l'intégration de ce cadre dans le système de gestion globale de l'entreprise, et enfin la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes adaptés au contexte local et dont la finalité est de proposer une réparation juste des

griefs établis. Selon le troisième pilier des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les États ont également le devoir de mettre en place et de soutenir le déploiement de mécanismes judiciaires et extra-judiciaires afin de permettre des recours en justice effectifs aux personnes impactées par l'activité de ces entreprises.

La France a renforcé, en 2017, le dispositif applicable en matière de responsabilité sociétale des entreprises en adoptant la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Cette loi crée une obligation d'identification des risques et de prévention des « atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » pour les sociétés employant, en leur sein ou dans leurs filiales, au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés dans le monde. Cette obligation s'applique tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La France s'efforce de répliquer ce système aux niveaux européen et international.

Les OSC, agissant dans le domaine du développement, sont désormais des actrices incontournables, tant pour leur rôle de représentation des bénéficiaires finaux du développement que pour leur implication dans la définition des politiques publiques et le contrôle qu'elles peuvent exercer sur la mise en œuvre de ces politiques. Leur participation à la dissémination de l'approche fondée sur les droits est cruciale. Il est également important de maintenir, en particulier, une bonne articulation entre les OSC agissant pour le respect des droits humains et les acteurs du développement.

#### ► Partenariat avec les acteurs privés

La France s'assurera du respect des droits humains par les acteurs privés, qu'ils soient français ou étrangers, chargés de la maîtrise d'ouvrage de l'APD française, ou bénéficiant de tout autre dispositif de soutien mis en place par le MEAE ou le ministère de l'Économie et des Finances. Dans le respect du principe de ne pas nuire, il est nécessaire de s'assurer que tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets se conforment au droit international des droits de l'homme.

La France promouvra auprès des autres bailleurs le rehaussement des exigences en matière de respect des droits humains vis-à-vis des entités de droit privé bénéficiant de l'APD.

Par ailleurs, dans le cadre de ses partenariats avec le secteur privé et au-delà des enjeux afférents à l'APD, la France encouragera les entreprises françaises à respecter et à promouvoir les droits humains dans le cadre de leurs activités dans les pays en développement. Les entreprises jouent, en outre, un rôle actif pour la mise en œuvre des droits humains, en contribuant au développement durable dans les territoires où elles opèrent. Dans ces conditions, il est essentiel de leur garantir un cadre juridique sécurisé afin de préserver leur participation au développement.

#### ► Partenariat avec les collectivités territoriales et la coopération décentralisée

Compte tenu du rôle joué par l'action internationale des collectivités territoriales, la France encouragera les collectivités territoriales à se saisir de l'approche fondée sur les droits et à favoriser le dialogue avec les collectivités partenaires et acteurs des sociétés civiles dans les pays de coopération.

#### ► Coopération avec le secteur universitaire et de la recherche

L'appropriation de l'approche fondée sur les droits et le renforcement des capacités des acteurs français de la société civile et institutionnels nécessitera notamment la création de programmes de recherche pour développer une expertise en matière de méthodologie de l'approche fondée sur les droits, et en termes d'évaluation afin de diffuser les bonnes pratiques.

### Priorité 3

#### Soutien aux défenseurs des droits humains face à la restriction de l'espace de la société civile

Les défenseurs des droits humains sont des acteurs majeurs du développement durable en ce qu'ils renvoient les débiteurs d'obligations à leurs responsabilités et informent les détentrices et détenteurs de droits sur ces derniers. Or les défenseurs des droits humains encourent de nombreux risques : la prison, la criminalisation de leurs activités, le harcèlement, les actes d'intimidation, la torture, l'atteinte à la réputation, les représailles à l'encontre de leur entourage, la mort. Certaines catégories sont plus particulièrement ciblées, notamment les avocats, les journalistes, les blogueurs, les syndicalistes, les membres d'associations de défense des droits humains ou les activistes engagés dans la défense des droits liés à la terre, à l'environnement, aux droits syndicaux, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Dans ce contexte de restriction croissante de l'espace de la société civile, la France mettra l'accent sur la protection des défenseurs des droits, qui constitue une des priorités de notre diplomatie en matière de droits humains. La politique d'APD de la France pourra utilement être mobilisée en soutien concret aux défenseurs des droits, y compris en finançant des projets au bénéfice de ces derniers, qui seraient portés notamment par des OSC. Ces actions compléteront les autres instruments à la disposition de notre réseau diplomatique et consulaire (démarches, déclarations, soutiens, mesures directes en cas

d'urgence pouvant requérir la délivrance de visa, etc.). Le cas échéant, elles pourront s'appuyer sur les INDH des pays partenaires, sur la base des critères des principes de Paris<sup>13</sup>.

La France s'efforcera également d'intégrer les spécificités des OSC œuvrant pour les droits humains dans sa politique de développement international.

## Priorité 4

### Soutien à la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains

#### ► Articulation de l'APD française avec l'examen périodique universel (EPU) et d'autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme (CDH)

À travers sa politique d'APD, la France contribuera davantage au succès de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Ce dernier, mis en place dans le cadre du CDH des Nations unies, permet un examen systématique et régulier de la situation des droits humains de chaque État membre des Nations unies par ses pairs. La France a soutenu la création de ce mécanisme, qui permet à tous les États de procéder à une évaluation de leurs dispositifs et de leurs politiques sur la base d'échanges avec les autres États membres. À l'issue de l'exercice, les pays sont invités à accepter, ou non, les recommandations qui leur ont été adressées. La France soutiendra, par son APD, des projets qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations pertinentes qui ont été acceptées par les pays bénéficiaires.

En outre, elle favorisera la participation au mécanisme de l'EPU de l'ensemble des acteurs concernés, notamment par des actions de renforcement de capacités à destination des États qui le souhaitent en vue de leur passage (en lien avec le Fonds de contributions volontaires pour la participation au mécanisme EPU), ainsi qu'à destination des OSC locales pour la rédaction des rapports alternatifs. L'EPU pourra également être utilisé comme l'une des sources utiles d'analyse de la situation des droits humains dans les pays bénéficiaires.

Dans certains pays qui connaissent des difficultés particulières en matière de respect des droits humains, le CDH a la possibilité de créer des mandats d'experts indépendants, de rapporteurs spéciaux ou des groupes de travail thématiques, qui peuvent adresser des recommandations aux pays, lesquelles peuvent également être émises par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. L'APD française pourra utilement appuyer la mise en œuvre, par les pays bénéficiaires concernés, des recommandations émises dans ces différents cadres.

#### ► Articulation de l'APD française avec les mécanismes des organes des traités en matière de droits de l'homme

La politique d'APD française pourra également soutenir la mise en œuvre des recommandations issues des neuf organes chargés de veiller à l'application des pactes et conventions dans le domaine des droits de l'homme auxquels la France est partie<sup>14</sup>. Elle pourra, le cas échéant, renforcer les capacités des États qui le souhaitent à rédiger les rapports demandés par ces comités, à se préparer aux auditions et à assurer leur suivi.

13. Assemblée générale des Nations unies, « Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme », résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993.

14. Comité des droits de l'homme, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité contre la torture, Sous-Comité pour la prévention de la torture, Comité des droits de l'enfant, Comité des droits des personnes handicapées, Comité des disparitions forcées.





# Conclusion

La stratégie *Droits humains et développement* place les droits humains au cœur de la politique française de coopération au développement. La France s'engage, ainsi, non seulement à s'assurer du respect des droits humains dans tout le cycle des programmes et projets de développement, mais également à participer à leur réalisation dans les pays partenaires.

Les orientations fixées par le présent document seront déclinées dans un plan d'action pluriannuel qui définira les modalités opérationnelles de mise en œuvre des engagements français.

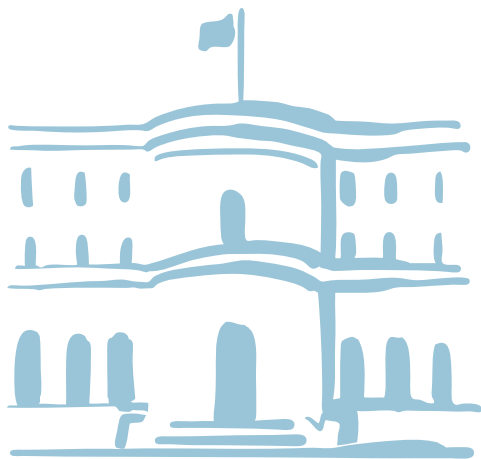
# Sigles et abréviations

<b>AFDH</b>	Approche fondée sur les droits humains	<b>INDH</b>	Institution nationale des droits de l'homme
<b>APD</b>	Aide publique au développement	<b>MEAE</b>	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
<b>CDH</b>	Conseil des droits de l'homme	<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>CICID</b>	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>EPU</b>	Examen périodique universel	<b>UE</b>	Union européenne

## Liste des encadrés

<b>Encadré 1</b>	Universalité des droits humains.....	8
<b>Encadré 2</b>	Phase pilote du projet « Mobiliser l'approche fondée sur les droits pour le suivi et l'évaluation de la gouvernance foncière » en Côte d'Ivoire et au Kenya .....	9
<b>Encadré 3</b>	Une approche inclusive face aux inégalités .....	10
<b>Encadré 4</b>	Cadre normatif applicable aux entreprises en matière de droits humains.....	14





## DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT

### Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains

La politique de coopération et d'aide au développement de la France constitue un levier pour sa diplomatie en faveur de la promotion des droits humains. La stratégie interministérielle *Droits humains et développement* a ainsi pour ambition de formaliser le cadre de l'action française d'appui au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains via la coopération. Conformément au nouveau consensus européen pour le développement, elle vise également à intégrer l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) dans l'ensemble des actions de coopération au développement menées par la France.

Le présent document, qui s'adresse à l'ensemble des acteurs français du développement, définit la conception française de l'AFDH et les axes stratégiques prioritaires qui structureront sa mise en œuvre. Il est également destiné à présenter les actions françaises à ses partenaires étrangers. Produits d'un dialogue multiacteurs, les orientations fixées seront déclinées dans un plan d'action pluriannuel qui définira les modalités opérationnelles pour la réalisation des engagements de la France.

Grâce à cette stratégie, la France entend promouvoir et réaffirmer le lien indissociable entre les droits humains et le développement durable. Si la réalisation des droits humains est l'idéal commun à atteindre, c'est également le moyen de parvenir à un développement durable. Le développement crée les conditions de jouissance effective des droits humains pour toutes et tous, et le respect des droits humains participe à un développement véritablement durable. Ainsi, il s'agit de continuer à faire évoluer l'approche française, en ne concevant plus les programmes de développement uniquement comme une action de solidarité mais également comme un outil de soutien à la mise en œuvre des obligations internationales des États en matière de droits de l'homme.

Le déploiement transversal de l'AFDH demandera de l'ambition et nécessitera la mobilisation de l'État, des opérateurs du développement, de la société civile et du secteur privé. Il constitue le socle d'une coopération au développement assurément respectueuse des droits humains et résolument plus durable.